# Communiqué de presse

**Pour publication immédiate**

## Entrée en vigueur de nouveaux règlements sur la faune et la flore

**IQALUIT, Nunavut (30 juin 2015)** – À compter du 1er juillet 2015, le ministère de l'Environnement du gouvernement du Nunavut (GN) met en application de nouveaux règlements d'application de la *Loi sur la faune et la flore*. Ces règlements ont été élaborés en coopération avec Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN). Les règlements sont conçus pour se conformer pleinement à l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut*.

« Nous procédons à la mise en œuvre de ces règlements afin de respecter les droits des Inuit en matière de récolte des ressources fauniques », explique Johnny Mike, ministre de l'Environnement. « En grande partie, ces nouveaux règlements font de la déréglementation et retirent des dispositions inutiles de la précédente *Loi sur la faune et la flore* adoptée des Territoires du Nord-Ouest. Nous soulignons aujourd'hui une étape importante de la gestion des resssources fauniques au Nunavut. »

« L'article 2 de l'*Accord sur les revendications territoriales du Nunavut* permet aux partenaires de gestion des ressources fauniques d'élaborer un système efficace de gestion des ressources fauniques qui complémente les droits et les priorités de récolte des Inuit, tout en reconnaissant les systèmes de gestion des ressources fauniques des Inuit. La mise en application de ces règlements habilite les Inuit et intègre les coutumes et les pratiques traditionnelles de l'Inuit Qaujimajatuqangit dans la nouvelle *Loi sur la faune et la flore* du Nunavut », indique James Eetoolook, vice-président de NTI.

Les nouveaus règlements prévoient des changements au système de gestion des ressources fauniques au Nunavut, y compris des exigences en matière de production de rapports pour les entreprises dont les activités sont liées à la faune, des exigences

en matière de permis pour les entreprises axées sur l'observation de la faune ou le tournage de films sur la faune, et une hausse des droits pour les demandeurs de permis.

La *Loi sur la faune et la flore* du Nunavut a été adoptée par l'Assemblée legislative en 2003 et est entrée en vigueur en 2015. Les nouveaux règlements, qui à la fois reflètent les besoins des Nunavummit et se conforment aux normes nationales, ont été élaborés par l'entremise d'un groupe de travail composé de représentants du GN, NTI, CGRFN et des trois associations de la protection de la faune régionales.

Ces nouveaux règlements reflètent les efforts continus consentis pour assurer que tous les Nunavummiut puissent profiter des riches ressources naturelles du territoire.

Pour plus de renseignements au sujet des nouveaux règlements et de la façon dont ils pourraient vous toucher, consulter le site env.gov.nu.ca, ou parlez avec l'agent de conservation de votre localité.

###

**Renseignements aux médias :**
Tana Silverland
Gestionnaire des communications, éducation et sensibilisation
Ministère de l'Environnement
Tél. : 867 975-7761
tsilverland@gov.nu.ca

Kerry McCluskey
Directeur des communications
Tél. : 867 975-4914 Sans frais : 1 888 646-0006
Cellulaire : 867-222-2893
Kmccluskey@tunngavik.com
www.tunngavik.com

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français à : *www.gov.nu.ca.*